

— Messieurs Si la compagnie  
de Messrs. de Spouwe: de  
montre remis et argent. Je ne  
feray fache de la faire  
regagner & toute diligence  
le Camp. Mais de Luy & sans  
Luy et sans Luy. Je n'  
a aucune apparence. Vous  
pouvez vous pour leur donner  
satisfaction et respice que  
je sira sur. Vsd. Ce pendant  
je vous prie de vouloir  
de voir vous en  
comme & les temps que respice  
il est fort difficile de  
faire & sorte que n'y ait  
quelque foule par de plus

m<sup>e</sup> 24

Et par tout le vous prie de  
 vous donner garde. D'ailleurs  
 nulme chose & voye de fait  
 et de conseil de plusost. Les  
 grands Jurons d'ailleurs que & pourraient  
 advenir fait pour une structure  
 que pour le principal du pays.  
 Mais comme vous vous estes  
 bonseurs. nous parz de plus  
 prompts. et bus faire n'estre le  
 vous prie penser que par la  
 structure quel que Juron d'ailleurs  
 que la justice apporte est  
 une de plus dequisis & de  
 temps. n'estant que nulle n'estre  
 Et la tant n'estre n'estre  
 n'estre n'estre n'estre n'estre  
 vos & bonseurs parz. Je prie  
 de vous.

Et vous vous donne & s'entre  
 les & n'estre n'estre n'estre  
 une & n'estre de n'estre n'estre  
 n'estre n'estre n'estre n'estre

Que par Compaignons  
se renvoyez & voz quartiers ne  
se aultre foy que d'attendre  
Jugier ne que le payement de  
L'Espe et deques y fut venue  
Lequel venant donner ordre  
que se referent. Incontinent  
relevez. que pour le somme  
des d'uy. sera le plus  
mesure que tant esdire  
que ne ferez difficile de  
les hommes de desoubz est

Recept  
Et sur ce jour  
a vous faire  
Guillaume de Nassau La Haye  
Christophe de Witt hec  
Messieurs Messieurs les  
Aideurs des deux Chambres de  
Nobles et Notables de la ville  
de Gand